



BAREME de REDUCTION pour les ENFANTS placés à l'AES

(Ce barème fait partie intégrante (ANNEXE 1) de la convention des communes – AES)

Nombres d'enfants	REVENU								
	Jusqu'à 50'000.00frs	50'001.00 58'000.00	58'001.00 66'000.00	66'001.00 74'000.00	74'001.00 82'000.00	82'001.00 90'000.00	90'001.00 98'000.00	98'001.00 106'000.00	106'001.00 114'000.00
1	A	B	C	D	D	D	D	D	D
2	A	A	B	C	D	D	D	D	D
3	A	A	A	B	C	D	D	D	D
4	A	A	A	A	B	C	D	D	D
5	A	A	A	A	A	B	C	D	D
6	A	A	A	A	A	A	B	C	D

Selon revenu déterminant ci-dessous (1)
de l'avis de taxation des parents (2)
et le nombre d'enfants à charge (3)

Indice (moyenne 2007 (4)) : 100

PARENTS

Montants à charge des parents, par enfant et par mois

Catégorie	A	64%
	B	78%
	C	87%
	D	100%

COMMUNES

Montants à charge des communes, par enfant et par mois

Catégorie	A	36%
	B	22%
	C	13%
	D	0%

Remarques :

(1) Le revenu déterminant est donné par le revenu annuel net du dernier avis de taxation (code 4.910), auquel sont ajoutés

- a) les primes et cotisations d'assurance (code 4.120 à 4.160)
- b) les intérêts passifs privés pour la part qui excède CHF 20'000.- (code 4.210)
- c) les frais d'entretien d'immeuble privé pour la part qui excède CHF 15'000 (code 4.310)
- d) le vingtième (5%) de la fortune imposable

(2) En cas d'union libre, additionner les chiffres 4.91 des deux avis de taxation

(3) Le nombre d'enfants (à charge) est celui indiqué sur le haut de l'avis de taxation

(4) Indice suisse des prix à la consommation : 100 points en 2007 = 50'000CHF

Une fortune imposable supérieure à Fr. **70'000.00** ne donne pas droit à une subvention communale

Barème approuvé par les deux Conseils communaux de Fétigny et de Ménières le 19.08.2024 et appliqué dès le 22.08.2024